

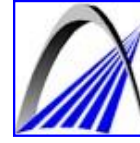
## ROYAUME DU MAROC

MAITRE D'OUVRAGE



FEDERATION ROYALE MAROCAINE  
DE FOOTBALL

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE



MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT,  
DLA LOGISTIQUE ET DE L'EAU  
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24/INF/2018/CNFM

Le **Vendredi 28 décembre 2018 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction des Equipements Publics sis à Hay Nahda II à Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour :

#### **TRAVAUX D'EXTENSION, D'AMENAGEMENT ET DE MISE A NIVEAU DU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL - MAAMORA - Lot : EQUIPEMENTS MEDICAUX DU CENTRE MEDICOSPORTIF**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Bureau de la comptabilité de la Direction des Equipements Publics, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchespublics.ma](http://www.marchespublics.ma)

Les concurrents peuvent retirer les plans sur CD gratuitement du bureau de la comptabilité de la Direction des Equipements Publics Hay Nahda II, Rabat.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Trois cent mille dirhams (300 000.00 dhs)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de la comptabilité de la Direction des Equipements Publics Hay Nahda II, Rabat ;
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à BP : 5130-Takaddoum -Rabat ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **6** du règlement de consultation, notamment pour les entreprises installées au Maroc et les entreprises non installées au Maroc la production du dossier technique qui est composé des pièces prévues par l'**article 6** du règlement de la consultation.